

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

6 aout 2012

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 aout 2012 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Francis Plourde, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, assiste à la session.

2012-08-0171

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00, Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Yannick Bélanger d'accepter l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-08-0172

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Alain Boucher d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-08-0173

Ajournement de la session

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Lucien Gendron, d'ajourner la session à 20h05 afin d'assister à l'assemblée publique de consultation relativement au règlement d'urbanisme n° 334.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-08-0174

Réouverture de la session

Il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault, de procéder à la réouverture de la session à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-08-0175

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 3 juillet 2012 à 20 heures

Il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juillet 2012 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2012-08-0176

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Yannick Bélanger:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de juillet 2012 au montant de 38 877.81 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de juillet 2012, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

Directeur général et secrétaire-trésorier	2406.29 \$
Responsable de voirie	5715.16 \$
Coordonnateur des services techniques.....	411.54 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de juillet 2012 au montant de 46 179.76 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

Réparation du camion 4 saisons (modifications au niveau du système de la toile de protection, modifications au niveau du réservoir à fuel).

Nivelage des chemins en gravier et épandage de l'abat poussière.

Tonte des branches et herbages au puits et au réservoir Audet, à la station de pompage du village, du réservoir et dégagement des pancartes et murets de rue sur l'ensemble du réseau routier.

Réfection et finition du talus.

Préparation du terrain pour la construction d'un abri à sel

Essai de deux rétrocaveuses pour un éventuel achat.

Réparation majeure de la niveleuse sur les deux supports de la grappe soudés.

Administration :

Organisation et tenue de la conférence de presse Réseau Audet.

Rédaction, validation, envoi, suivi avec soumissionnaires potentiels de l'appel d'offres public Réseau Audet.

Mise à jour site internet.

Rencontres de travail avec ingénieur pour abri à sel.

Rencontres avec promoteurs, et citoyens.

Mise en place du système électronique de paiement direct des fournisseurs.

Loisirs :

Comité de Loisirs

Confirmation de réservation des jeux gonflables pour la fête du travail;

Rencontre avec le responsable du soccer et prêt du matériel pour ses activités.

Terrain de jeux

Comptabilisation des montants du service de garde pour les relevés 24;

Confirmation des réservations/transports pour les sorties;

Réception des paiements pour les repas pris au Camp vive la joie;

Suivi auprès des parents pour les cas de comportements problématiques et avertissements aux jeunes;

Rencontre d'évaluation avec les monitrices;

Préparation d'un gabarit pour le rapport final du terrain de jeux.

6.2 Rapport des conseillers

Mme Perreault indique avoir assisté à la conférence de presse du député concernant l'annonce de la réfection du réseau Audet.

M. Plourde fait état du fonctionnement actuel de la Régie Kamloup malgré le départ de Sainte-Hélène et le départ appréhendé de Saint-Alexandre.

M. Bélanger indique que le comité prépare la Fête du Travail avec dégustation de Blé-D'Inde et partie de baseball.

M. Raymond mentionne qu'il a assisté à l'assemblée annuelle de la Corporation de Développement et à la formation de son nouveau comité de direction.

M. Boucher signale qu'il a assisté à plusieurs rencontres, entre

autres pour l'abri à sel, pour les travaux de voirie et pour l'achat d'une nouvelle pépinière.

6.3 Rapport du maire

M. le maire indique que des démarches sont entreprises pour remplacer la Régie Kamloop dans sa forme actuelle. Il mentionne aussi que le dossier d'échange de routes a accroché à cause du refus de Cacouna. Il devrait y avoir une porte de sortie dans ce dossier. Au sujet de la transformation de l'église, la commission scolaire a refusé de participer au projet mais d'autres discussions auront lieu pour trouver des terrains d'entente.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2012-08-0177

7.1 Avis de retrait de l'entente relative à la protection contre l'incendie

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Régie Kamloop désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui dessert tout le territoire des municipalités participantes;

ATTENDU QUE l'entente actuellement en vigueur arrivait à échéance le 8 avril 2012 et qu'il convenait de la renouveler;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été rédigé par la Régie Kamloop et proposé à l'ensemble des municipalités participantes;

ATTENDU QUE par sa résolution N°2012-05-0109, la municipalité acceptait le renouvellement de l'entente telle que proposée;

ATTENDU QU'après examen de ladite entente par le MAMROT, il a été apporté des modifications au contenu de l'entente, et qu'il convient de ce fait à valider sa nouvelle version;

ATTENDU QUE par sa résolution N°2012-07-0158, la municipalité acceptait le renouvellement de l'entente finale telle que proposée;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène a fait part aux municipalités membres de la Régie Kamloop de son retrait de l'entente à compter du 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE de ce fait, la Régie Kamloop n'aurait plus que 5 membres actifs à compter de cette date, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter à nouveau les quotes-parts des municipalités restantes;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste explore actuellement diverses options de regroupement afin de pouvoir maintenir les standards de qualité de service incendie tout en stabilisant les coûts liés à leur maintien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde :

QUE la municipalité de Saint-Modeste avise par la présente qu'elle se retire de l'entente avec la Régie intermunicipale Kamloup après la date du 31 décembre 2012 en vertu de son droit de retrait prévu à l'article 20 de ladite entente;

QUE la présente résolution soit notifiée à la Régie Kamloup et aux municipalités participantes par courrier recommandé ou certifié;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-08-0178

7.2 Autorisation de signature d'entente tripartite relative à l'utilisation d'un réservoir d'eau (borne sèche) de l'entreprise « Tourbières Berger » par la Régie intermunicipale de protection incendie Kamloup et la Municipalité de Saint-Modeste pour des fins de lutte contre les incendies

ATTENDU l'adoption en août 2010 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie pour la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'il découle du respect de ce schéma des obligations de la part des municipalités indiquées dans le plan de mise en œuvre dudit schéma de couverture de risque;

ATTENDU que la municipalité de St-Modeste dans le cadre du plan de mise en œuvre se doit d'implanter trois bornes sèches sur son territoire;

ATTENDU qu'une approche a été faite avec l'entreprise Tourbières Berger de Saint-Modeste qui dispose d'une borne sèche et qu'une entente a été établie entre les parties relativement à l'entretien, la mise à disposition et l'utilisation de cette borne sèche à des fins de lutte contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Francis Plourde **QUE** :

- La municipalité accepte les termes de l'entente tripartite proposée, laquelle est annexée à la présente résolution sous le N° 2012-08-01.1 pour en faire partie intégrante;
- La Municipalité autorise Louis-Marie Bastille, maire et Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente pour le compte de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-08-0179

7.3 Commande de déglacant pour l'entretien du réseau routier hivernal

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste souhaite améliorer la qualité de ses matériaux de déglacage pour la période hivernale 2012-2013;

ATTENDU que des démarches et rencontres ont été faites auprès de la compagnie SEBCI afin de se faire proposer des solutions nouvelles et innovantes tout en respectant les capacités budgétaires de la municipalité;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie SEBCI qui se décompose de la façon suivante :

- Abra-Mag : 17000 litres à 0.52\$, soit 8840 \$ avant taxes;
- Sel de déglçage : 60 tonnes à 94\$ la tonne, soit 5640 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond

QUE :

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- La municipalité accepte la soumission de la compagnie SEBCI en date du 16 juillet 2012 telle décrite et présentée en préambule;
- les livraisons de sel et travaux de préparation de l'Abra-Mag seront cédulés en fonction de la disponibilité de l'abri à sel;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-08-0180

7.4 Choix de soumissionnaire pour réalisation d'essais de pompage du puits SM-5

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste dispose d'un puits non utilisé proche du réservoir du puits du village;

ATTENDU que ce puits pourrait constituer une source d'approvisionnement supplémentaire sur le plan quantitatif, mais aussi pourrait servir de sécurité tant en terme qualitatif que quantitatif en cas de détérioration de la qualité de l'eau du puits principal ou en cas de baisse de volume de ce dernier;

ATTENDU que des demandes de propositions d'honoraires ont été envoyées à des firmes d'hydrogéologues afin de réaliser un essai de pompage 75 heures et déterminer le potentiel et la qualité de l'eau de ce puits;

ATTENDU que les propositions reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes
LVM	9 500 \$
Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup (LER)	7147 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Lucien Gendron

QUE :

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- le conseil retient les services de l'entreprise LER au montant de 7147 \$ avant taxes;
- les travaux devront être réalisés en 2012 et en période d'étiage;
- la dépense sera payée à même la TECQ 2010-2013;
- copie de la présente soit adressée aux soumissionnaires;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-08-0181

7.5 Signature du protocole d'entente entre le MAMROT et la Municipalité relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (dossier 555282)

ATTENDU que dans sa résolution N° **2012-06-0148**, la municipalité de Saint-Modeste acceptait l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Audet selon les modalités indiquées dans ladite résolution;

ATTENDU que par lettre du 13 juillet 2012, le Ministère de Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) nous confirmait le montant de l'aide consentie de 799 985 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 001 120 \$;

ATTENDU qu'il convient de signer le protocole d'entente liée à l'octroi de la subvention PIQM susmentionnée afin que le Ministère maintienne les crédits réservés aux fins de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde **QUE** :

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- ce conseil mandate M. Louis-Marie Bastille, maire, afin de signer pour le compte de la Municipalité de Saint-Modeste le protocole d'entente avec le MAMROT relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du PIQM (dossier 555282).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-08-0182

7.6 Choix d'adjudicataire suite à l'appel d'offres public de services professionnels pour la fourniture de plans, devis et documents d'appels d'offres et pour la surveillance des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable – Réseau d'aqueduc Audet

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été publié le 10 juillet 2012 via le SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offre), et qu'un avis public a été publié dans le journal Info-Dimanche lors de l'édition du 18 juillet 2012 relativement à des demandes de soumissions de services professionnels pour la fourniture de plans, devis et documents d'appels d'offres et pour la surveillance des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable du réseau d'aqueduc Audet;

ATTENDU que quatre (4) firmes d'ingénieurs nous ont transmis des soumissions avant la date limite du vendredi 27 juillet à 12h00;

ATTENDU que conformément à l'article 936.0.1.1 du Code Municipal, un système de pondération a été utilisé par un comité de sélection afin d'évaluer les offres reçues selon les conditions et critères énoncés dans l'appel d'offres;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions et des travaux du comité de sélection sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaires	Conformité soumission	Prix total (taxes incluses)	Pointage final
SNC-Lavalin	Oui	85 598.89 \$	16.68
Dessau	Oui	111 698.21 \$	12.80

Actuel Conseil	Oui	112 675.50 \$	11.65
Roche	Oui	144 063.68 \$	9.93

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Yannick Bélanger:

QUE la Municipalité de Saint-Modeste accepte l'offre présentée par «SNC-Lavalin» déposée au coût global de 85 598.89 \$ taxes incluses conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt N°336 par le MAMROT;

QUE copie de la présente soit adressée à l'ensemble des soumissionnaires;

QUE les dépenses reliées à l'attribution du présent contrat seront payées à même le règlement d'emprunt N°336, lequel est conditionnel à l'approbation préalable et à l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-08-0183

7.7 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la ferme Plourde et associés enr. pour une aliénation en faveur de Jean-François d'Amours

ATTENDU la demande de Ferme Plourde et associés enr. afin d'obtenir une autorisation de la CPTAQ pour aliéner en faveur de Jean-François D'Amours une partie du lot 16 du cadastre de la paroisse de Saint-modeste, Seigneurie Le Parc, d'une superficie approximative de 67.48 hectares.

ATTENDU que cette demande sera profitable à l'acheteur Jean-François D'Amours qui s'adonne déjà à une production ovine et dont le projet est d'établir son fils Jean-Christophe pour augmenter la production jusqu'à environ 800 brebis.

ATTENDU que suite à la transaction avec Ferme Agribar inc. dans la municipalité de Saint-Arsène et celle avec Jean-François D'Amours dans notre municipalité, Ferme Plourde et associés enr. conservera l'entité principale de son entreprise agricole dans la municipalité de Saint-Arsène avec la résidence et les bâtiments agricoles sur des lots d'une superficie approximative de 55.28 hectares.

ATTENDU que cette superficie à être conservée par la demanderesse constitue une propriété foncière suffisante pour y pratiquer l'agriculture et il en va de même pour le lot P-16 d'une superficie approximative de 67.48 hectares à être aliéné en faveur de Jean-François D'Amours.

ATTENDU que la demande ne portera pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

ATTENDU que la demande est conforme avec le règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault:

D'appuyer la présente demande et de recommander à la CPTAQ d'y faire droit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-08-0184

7.8 Appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse (pépine)

ATTENDU qu'il est dans l'intention de la municipalité de se porter acquéreur d'une rétrocaveuse (pépine) pour son service de voirie;

ATTENDU que différentes approches auprès de fournisseurs ont été réalisées pour se procurer une rétrocaveuse;

ATTENDU que le comité de voirie a examiné certaines machines proposées par des fournisseurs intéressés à nous fournir une rétrocaveuse selon nos exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher appuyé par Lucien Gendron:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Modeste invite minimalement 2 entreprises à soumissionner dans le cadre dudit appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÉGLEMENTS

2012-08-0185

8.1 Second projet de règlement N° 334 modifiant le règlement de zonage numéro 142 relativement à l'ajout d'une norme concernant l'implantation d'un bâtiment complémentaire lorsqu'une ancienne grange établedésaffectée est utilisée comme bâtiment complémentaire à la résidence

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de zonage 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite faciliter la sauvegarde des bâtiments anciens qui font partie de l'histoire et du patrimoine architectural de la municipalité de Saint-Modeste;

ATTENDU que le Conseil municipal prévoit établir des normes relatives à l'implantation d'un nouveau bâtiment complémentaire quand une grange-étable désaffectée est utilisée comme bâtiment complémentaire à la résidence

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 mai 2012;

ATTENDU que le comité consultatif en urbanisme du 19 juin 2012 recommande au conseil d'adopter la modification au règlement proposée;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté en séance régulière du conseil du 3 juillet 2012;

ATTENDU qu'un avis public de consultation a été publié en date du 11 juillet 2012 auprès du journal Info-Dimanche;

ATTENDU qu'il s'en est suivi une assemblée publique de consultation le 6 août 2012 relativement au premier projet de règlement;

ATTENDU que suite à l'assemblée publique de consultation, des modifications ont été apportées au premier projet de règlement pour aboutir au second projet de règlement numéro 334;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault d'adopter le second projet de règlement et résolu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article **7.2.1 Généralité** est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article :

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une ancienne grange-étable désaffectée est conservée comme bâtiment complémentaire à la résidence, la superficie de ce bâtiment n'est pas prise en compte dans la superficie autorisée pour les bâtiments complémentaires.

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2012-08-0186

8.2 Règlement numéro 336 décrétant une dépense de 1 001 120 \$ et un emprunt de 1 001 120 \$ pour des services professionnels pour la fourniture de plans, devis, documents d'appel d'offres, surveillance des travaux et pour la réalisation des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable – Réseau d'aqueduc Audet.

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés à la mise aux normes du réseau d'aqueduc Audet sont estimés à 1 001 120 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste a été jugé admissible à une aide financière de 799 985 \$ dans le cadre du programme PIQM (Programme d'Infrastructures Québec Municipalités);

ATTENDU QUE la subvention sera versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde appuyé par Lucien Gendron que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc Audet, incluant les études, frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par BPR-Groupe Conseil, en date du 12 juin 2012,

laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 2.Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 001 120 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 001 120 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Unifamilial résidentiel	1
Immeuble résidentiel autre que unifamilial	1 par logement pour le premier logement, puis 0.5 par logement supplémentaire avec un maximum de 4 logements
terrain vacant desservi	1 par tranche complète de 50 mètres de frontage
Maisons mobiles et unimodulaires	1

ARTICLE 5.S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et ne nécessite pas de processus d'approbation des personnes habiles à voter en vertu du PL 69 sanctionné le 15 juin 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9. AFFAIRES NOUVELLES

Pas d'affaires nouvelles.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2012-07-0187

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 21h25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Fabien Pellerin
Directeur général et
Secrétaire-trésorier adjoint

Louis-Marie Bastille,
Maire